RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE JAILLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil **DIX SEPT, le 11 DECEMBRE** à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 13 Votants : 15

Date de la convocation : 05/12/2017

Présents : ROBERT Isabelle, FOURNAT Jean-Noël, AROD Philippe, SERRADURA Gérard, ACTON Céline, PEYSSON Myriam, CLAVAISON Patrice, VALLA Christophe, DUMONT Mathieu, VIGNON Virginie, BONNET Alain, ROIBET Régine, MACHON Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : FOURNAT Jean-Noël

Absents : M. DILLMANN Jacques ayant donné pouvoir à M. MACHON Pierre-Olivier
Mme VINCENT Annick ayant donné pouvoir à M. FOURNAT Jean-Noël

2017-59 : TAXE AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

Madame le Maire rappelle la précédente délibération en date du 11 avril 2016 qui fixait la taxe d'aménagement à 3,5% sur l'ensemble du territoire communal.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisation et de déclarations d'urbanisme.

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5% comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, si elles le souhaitent des taux différents par secteurs de leur territoire.

En l'absence de toute délibération, le taux est fixé à 1% dans les communes.

Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), dans ce cas le taux pourra être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2018

.- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit*

Au registre sont les signatures

Résultat du vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	6

Pour extrait certifié conforme

A Jaillans, le 11 décembre 2017

MAIRIE JAILLANS
Le Maire
Isabelle ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603815-20171211-DELIB2017_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation